

Unité départementale des Côtes-d'Armor
11, rue Hélène Boucher
Bâtiment B
BP 30337
22193 Plerin

Plerin, le 22/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GUYOT environnement

Allée des Parpareux
ZA des Parpareux
22600 Loudéac

Références : 2024.170
Code AIOT : 0100045108

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/04/2024 dans l'établissement GUYOT environnement implanté Allée des Parpareux ZA des Parpareux 22600 Loudéac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à la reprise début 2022 de l'ancien site de GDE sur LOUDEAC, la société GUYOT a réalisé les déclarations pour exploiter différentes rubriques de transit et collecte de déchets sur ce site le temps du dépôt d'un dossier d'autorisation.

A ce jour, compte-tenu qu'aucun dossier de demande d'autorisation ou d'enregistrement n'a été déposé pour l'exploitation d'installations de transit de déchets dangereux et non dangereux, l'inspection a programmé une visite inopinée sur site pour s'assurer du respect des seuils à déclaration des rubriques exploitées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GUYOT environnement
- Allée des Parpareux ZA des Parpareux 22600 Loudéac
- Code AIOT : 0100045108
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GUYOT Environnement exploite un centre de regroupement de métaux, de déchets de bois non dangereux, de déchets non dangereux en mélange, de déchets de papiers/cartons/plastiques non dangereux, de DEEE et une déchèterie professionnelle de déchets dangereux et non dangereux au régime de la déclaration (récépissé en date du 10 janvier 2022).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect des seuils	Autre du 10/01/2022, article Déclarations	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

De manière générale, la société GUYOT respecte les conditions d'exploitation et les seuils des rubriques déclarées en 2022. Le site est propre et tenu correctement.

Cependant, concernant l'installation de transit de métaux et de déchets de métaux, une des activités les plus importantes en volume, il a été constaté un dépassement de l'emprise déclarée, contenu sur le site. L'exploitant a été très réactif suite au contrôle avec la mise en place d'une localisation des zones de stockage et un marquage au sol pour s'assurer que le seuil sera bien respecté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des seuils

Référence réglementaire : Autre du 10/01/2022, article Déclarations			
Thème(s) : Situation administrative, Régime de la déclaration			
Prescription contrôlée :			
Par télédéclaration réalisée le 10/01/2022, la société GUYOT a déclaré exploiter les rubriques suivantes :			
Rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité déclarée de l'activité	Régime
2710-1b	Collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial	6 tonnes	DC
2710-2b	Collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial	290 m3	DC

2711-2	Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	600 m3	DC
2713-2	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	990 m ²	D
2714-2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	990 m3	D
2716-2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	800 m3	DC

Constats :

Lors de la visite, l'exploitant a indiqué que le site dispose d'une pige pour vérifier la hauteur des stockages. Il a été constaté sur place, la réalisation de marquages en hauteur au niveau de la zone DIB et papier/carton.

Sur la plateforme, des bennes dédiées selon les déchets collectés sont réparties. De plus, plusieurs alvéoles en blocs légo-béton sont réparties le long de la plateforme pour le stockage des différents métaux et déchets de métaux. Enfin, une grande partie à l'Ouest de la plateforme est dédiée au stockage de la ferraille à cisailer et ne disposait pas de marquage au sol ou de délimitation par des blocs légo-béton lors de la visite.

Dans le bâtiment, des zones dédiées sont bien organisées par type de déchet.

Les liquides ou autres substances dangereuses sont disposés sur rétentions.

Lors de la visite, il a été constaté le respect global des seuils des rubriques déclarées.

Concernant la rubrique 2713 relative au transit de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, il a été constaté une occupation par ces déchets supérieure au seuil des 1000 m² du régime de la déclaration. Beaucoup de déchets, dans les alvéoles, débordaient des limites et la distinction par type de déchet de métaux n'était pas évidente.

L'occupation des déchets de métaux à cisailer était très importante le jour du contrôle.

L'exploitant a indiqué que les évacuations des déchets de métaux avaient pris du retard du fait de difficultés rencontrées sur les sites de traitement.

Après discussion, l'inspection a demandé à l'exploitant de transmettre un plan des stockages à jour avec les surfaces ou volumes par rubrique. Un marquage au sol pour la ferraille à cisailer a été demandé afin de s'assurer du respect de la surface de stockage déclarée.

Suite à l'inspection, l'exploitant a procédé à l'évacuation d'une grande partie de sa ferraille afin de revenir au respect des surfaces. Un marquage au sol a été réalisé et le plan de la localisation

des stockages par rubrique a été mis à jour et transmis par courriel du 24/04/2024. Des photos du nettoyage et des marquages de la plateforme ont été transmises par courriel du 12/04/2024.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant veillera à bien respecter les emplacements de stockage et les limites marquées, notamment pour la rubrique 2713 dont la surface déclarée est très proche du seuil réglementaire. Une réflexion sur le dépôt d'un dossier d'enregistrement devra être menée si les flux restent tendus.

Type de suites proposées : Sans suite